

Compte rendu de l'audience du 16/03/2026 avec la DASEN du Calvados

**MOUVEMENT
2026**

Le **SNUDI FO 14** est intervenu pour demander :

- les dates officielles du mouvement intra-départemental ;
- que tous les postes vacants soient proposés aux PE et non réservés aux contractuels ;
- le nombre d'enseignants contractuels en poste dans le premier degré et l'évolution de ce vivier sur les dernières années ;
- comment sont réaffectés les collègues contractuels d'une année sur l'autre et s'ils sont prioritaires pour rester sur les supports vacants ;
- pourquoi l'octroi de la bonification au titre du handicap est bien inférieur aux autres départements normands et le nombre de demandes émises à ce titre en 2025.

Réponse de la DASEN :

Concernant les dates du mouvement, le serveur ouvrira le vendredi 17 avril à 18h et se fermera le lundi 4 mai à 12h. Elle nous a également affirmé qu'il n'y aurait pas de postes réservés pour les contractuels et que la priorité serait donnée aux PE via le mouvement. Les seuls postes vacants qui ne passeront pas au mouvement seront les postes actuellement occupés par un personnel en congé longue durée ou congé longue maladie. Pour les PES, ils seront affectés sur des postes réservés et bloqués qui ne seront pas accessibles via le mouvement. Actuellement, 53 contractuels sont employés dans le premier degré contre 47 à la rentrée précédente.

REVENDEICATIONS DU SNUDI FO 14

- **tous les postes vacants** soient proposés **aux titulaires**
- une formation initiale **ne bloquant pas les postes** comme cela se fait actuellement
- les fermetures de classes **prévues** soient **réalisées sur les postes de non-titulaires**



**AUTORISATIONS D'ABSENCE,
TEMPS PARTIEL
ET ORS**

Le **SNUDI FO 14** est intervenu pour demander :

- que tous les collègues puissent demander un temps partiel à une quotité de 80 % payée 85,7 % ;
- que la « deuxième journée de pré-rentrée » soit à caractère exceptionnel et intègre les 108h d'ORS ;
- que le formulaire d'absence ne nécessite plus le visa du directeur afin de garantir la confidentialité des demandes des collègues ;
- pourquoi certaines autorisations d'absence pour rendez-vous médicaux des enfants ou de l'agent étaient acceptées à condition qu'elles passent en journée enfant malade.

Réponse de la DASEN :

Concernant la **deuxième journée de pré-rentrée**, les textes offrent la possibilité de la mobiliser **en plus des 108h réglementaires**. De ce fait, la DASEN considère que **c'est une chance pour les collègues de pouvoir échanger** et se former en complément. Elle nous a assuré que **cette deuxième journée** de prérentrée (deux mercredis matins) **serait maintenue et demeure obligatoire**.

Sur le formulaire d'absence, la DASEN comprend le souci de confidentialité mais nous affirme que **c'est le seul moyen de s'assurer que le directeur d'école est informé**. Toutefois, elle confirme que **les collègues n'ont pas besoin de donner les justificatifs au directeur**.

Enfin, sur les temps partiels à 80 %, la DASEN nous a indiqué qu'**elle n'avait pas connaissance de cette contrainte** technique et que **cette différence avec les autres départements allait être étudiée** afin de ne pas pénaliser financièrement les collègues. Pour les journées d'absence pour enfant malade, la DASEN a répondu que seuls les rendez-vous médicaux des enfants pouvaient être considérés comme cela, considérant que les rendez-vous chez des spécialistes notamment font partie des jours enfant malade.

REVENDIGATIONS DU SNUDI FO 14



- la réponse sur les 80 % est **une véritable avancée à mettre au crédit de l'intervention du syndicat !**
- Nous continuerons à **combattre** cette seconde journée de pré-rentrée
- Pour les jours enfant malade, nous **condamnons fortement cette tendance** à utiliser ces jours pour faire valoir des rendez-vous médicaux !

INCLUSION ET AESH

Le **SNUDI FO 14** est intervenu pour demander :

- le nombre d'AESH dans le département ;
- le nombre d'enfants notifiés n'ayant pas d'AESH ou pas à la quotité nécessaire ;
- le nombre d'enfants en attente de places en ESMS ;
- les raisons pour lesquelles des collègues en service civique sont utilisées pour palier des manques d'AESH notamment dans le cadre d'encadrement individualisé.

Réponse de la DASEN :

La DASEN indique qu'il y a actuellement **1 364 AESH** sur le département **1^{er} et 2nd degré réunis** et que **cela permet de répondre à 94 % des notifications MDPH**.

Elle ajoute ne pas être en capacité de fournir un chiffre d'enfants en attente de places en structures spécialisées car la logique de ces structures est de plus en plus à une prise en charge partielle.

Elle conteste le fait que la DSDEN soit au courant de services civiques utilisés pour palier des manques d'AESH et rappellera aux IEN que cela ne peut faire partie des missions des services civiques.

REVENDICATIONS DU SNUDI FO 14

- **l'inclusion systématique** reste un des facteurs principaux des **dégradations des conditions de travail**.
- exiger une prise en charge à la hauteur des besoins et un engagement massif dans l'enseignement spécialisé pour mettre un terme à la politique d'inclusion systématique et forcée.
- **un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH qui portent la politique d'inclusion à bout des bras.**



**PRÉVENTION DES
RISQUES
PROFESSIONNELS**

Le **SNUDI FO 14** est intervenu pour demander :

- le taux de refus concernant les demandes d'accident de service ;
- si ce taux était stable sur les dernières années ;
- si des créations de postes sont envisagées concernant la médecine de prévention.

En effet, les agents sont très peu reçus par le médecin notamment dans le cadre des demandes de bonification au titre du handicap ou d'adaptation de poste. De plus, il nous est remonté que les AESH ne peuvent pas être reçus par le médecin mais seulement par l'infirmière.

Réponse de la DASEN :

Concernant les accidents de service, la DASEN indique que cela est une compétence du rectorat et qu'elle ne peut donc nous fournir de chiffres. Pour la médecine de prévention, **elle dément le fait que les AESH ne puissent rencontrer la médecin de prévention et reconnaît la difficulté du service de prévention** mais indique que cette tension est vouée à perdurer compte tenu des **difficultés importantes de recrutement**.

REVENDICATIONS DU SNUDI FO 14

- les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes,
- la pénurie durable de la médecine de prévention n'est pas acceptable,
- les personnels, enseignants ou AESH, doivent pouvoir bénéficier d'un véritable suivi médical.

REVENDICATIONS
FORTISSIMO! calm

Compte rendu de l'audience du 16/03/2026 avec la DASEN du Calvados

**ENSEIGNANTS
REPLACANTS**

Le **SNUDI FO 14** est intervenu pour demander :

- la perception des indemnités REP et REP+ sur les jours non travaillés (mercredi, samedi et dimanche) pour les enseignants remplaçants affectés sur un même support pendant la période ;
- la perception des indemnités REP et REP+ sur les jours travaillés où les enseignants remplaçants n'ont pas d'affectation et doivent se rendre dans leur école de rattachement en REP/REP+ ;
- une vigilance accrue dans les affectations des enseignants remplaçants pendant les périodes d'intempéries, afin d'éviter des trajets de plusieurs dizaines de kilomètres dans des conditions très difficiles et dangereuses ;
- une meilleure organisation de la récupération des heures supplémentaires pour les enseignants remplaçants dans des zones où des écoles à 4,5 jours sont encore présentes ;
- le respect de la distinction entre remplacements de courte et de moyenne durées pour les brigades et les remplacements à l'année pour les titulaires de secteur

Réponse de la DASEN :

La DASEN **s'engage au paiement des primes REP et REP+** pour les enseignants remplaçants sur l'ensemble de la période de remplacement, **y compris les jours non travaillés** (mercredi, samedi, dimanche), dès lors que le remplacement couvre la période incluse. Toutefois, elle ne revient pas sur ces primes pour **les remplaçants non missionnés et dans leur école de rattachement** car ils ne sont **pas en responsabilité**.

La DASEN s'engage également à transmettre aux services **une attention particulière en cas d'intempéries**. Concernant les récupérations d'heures supplémentaires, la DASEN nous a indiqué que la tension mise sur le remplacement en ce début d'année civile ne permettait pas encore une régularisation de ces heures mais que **toutes les heures supplémentaires seraient récupérées avant la sortie des classes en juillet**. Enfin, la DASEN nous a affirmé que les services départementaux faisaient le maximum pour **respecter la distinction entre brigade et titulaire de secteur**.

Compte rendu de l'audience du 16/03/2026
avec la DASEN du Calvados

ENSEIGNANTS
REPLACANTS

**VICTOIRE SYNDICALE DU SNUDI FO 14
A L'ISSUE DES STAGES TITULAIRES
REPLACANTS**



REVENDEICATIONS DU SNUDI FO 14

Le paiement des indemnités REP et REP+ sur les jours non travaillés est **une véritable victoire syndicale** qui montre à quel point **le SNUDI FO 14 est en capacité de porter des revendications fortes et directement en lien avec les problématiques de terrain**. Toutefois, nous n'avons pas encore d'informations sur la temporalité de cette décision (rétroactivité ?) et **ne sommes pas en accord** pour penser que **les brigades non missionnées ne participeraient pas aux missions pédagogiques**. Nous continuerons à porter ces revendications.

Nous veillerons également à ce que **les trajets dangereux en période d'intempéries soient réduits à leur minimum** pour les enseignants titulaires comme pour les remplaçants. Si la route est impraticable pour le titulaire du poste, elle l'est aussi pour un éventuel remplaçant. Enfin, **la récupération des heures supplémentaires ne saurait être une variable d'ajustement des difficultés du remplacement**.

S'il manque des remplaçants, alors il en faut davantage !

Les collègues doivent pouvoir récupérer leurs heures dans un délai raisonnable !

